

Décision n° D2022-3544 ..... du 22/06/2022 .....

**Objet : Convention de formation 2022 avec l'organisme IRFASE.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté de délégation n° A2020-506 portant délégation de signature du président à Madame Monica YUNES, responsable du Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et patrimoine bâti ;

**Vu** le projet de convention de formation n°2022-06-15-NR entre l'organisme IRFASE et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

**Considérant** la proposition de formation intitulée « Le retour d'expérience de la période Covid : Comment adapter ses pratiques professionnelles » en date des 17 et 18 Octobre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'organisation de la formation « Le retour d'expérience de la période Covid : Comment adapter ses pratiques professionnelles » les 17 et 18 Octobre 2022 avec l'organisme IRFASE, au 3 rue Lefèvre Utile à Athis-Mons (91200) ; et la signature de tous documents y afférent ;

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 2420€ net, sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly....., le 22/06/2022

Pour le président, par délégation

La Responsable du Clic



Monica YUNES

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/07/2022

Affiché / Publié le : 21/07/2022